
**AVIS AUX ACTIONNAIRES DE LA SICAV
AXA VALEURS EURO (C-FR0000170292/D-FR0000170300)
ET AUX PORTEURS DE PARTS DU FCP NOURRICIER
AXA IM OPTIRISK – ACTIONS EURO (A-C-FR0013072766/I-C-FR FR0013254539)**

Paris – La Défense, le 19 décembre 2022

Madame, Monsieur, Chers Clients,

Nous vous remercions de la confiance que vous accordez à notre gestion et sommes heureux de vous compter parmi les actionnaires de la Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) **AXA VALEURS EURO** et des porteurs de parts du Fonds Commun de Placement (FCP) nourricier, **AXA IM OPTIRISK – ACTIONS EURO**.

Nous vous informons que dans le cadre de la gestion du portefeuille de votre SICAV, la méthode de sélectivité retenue pour la mise en œuvre de la stratégie est une approche « *Best in Universe* » (et non « *Best in Class* »), méthode de sélectivité qui ne modifie pas l'actuelle méthode de sélection de titres mise en œuvre dans votre SICAV.

Une approche « *Best in Universe* » consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra – financier quel que soit leur secteur d'activité, et à accepter des biais sectoriels, car les secteurs jugés globalement plus vertueux seront plus largement représentés alors que l'approche « *Best in Class* » consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier au sein de leur secteur d'activité, sans privilégier ou exclure un secteur par rapport à l'univers servant de base de départ.

En outre, sachant que votre SICAV prend en compte une approche d'investissement socialement responsable et respectueuse des critères de responsabilité en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) qui sont des éléments clés retenus dans les décisions d'investissement, nous avons complété son objectif de gestion étant entendu qu'elle porte un intérêt particulier sur les notes relatives à l'environnement (scores « E »).

En conséquence, nous avons mis en conformité la documentation règlementaire de votre SICAV maître y compris celle du Fonds nourricier **AXA IM Optirisk – Actions Euro** parce qu'il est investi en permanence à hauteur de 85% au minimum dans son maître et, qu'à ce titre, il possède le même objectif de gestion, applique la même stratégie d'investissement et affiche le même profil de risques.

A compter du 23 décembre 2022, le prospectus et les Documents d'Informations Clés pour l'Investisseur (« DICIs ») de votre SICAV et de votre FCP tiendront compte de ces changements qui ne constituent pas une mutation et qui ne requièrent ni un agrément AMF ni une action spécifique de votre part.

Nous attirons votre attention sur le fait que l'ensemble de la documentation règlementaire sera disponible sur simple demande auprès de :

AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS
Tour Majunga – La Défense 9 –
6 place de la Pyramide
92908 PARIS – La Défense Cedex

et publié sur notre site internet à l'adresse suivante : <https://funds.axa-im.com/> à compter de sa date de prise d'effet.

Nous vous invitons à prendre contact avec votre correspondant habituel pour vous donner toutes les informations complémentaires que vous pourriez souhaiter.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, Chers Clients, l'expression de nos sincères salutations.